

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Christophe MASSE - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

020-330/08/CC

■ Constitution du jury de concours de maîtrise d'oeuvre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Election de ses membres - Indemnisation des personnes qualifiées
DAJ 08/1259/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de constituer le jury de concours de maîtrise d'oeuvre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions des articles 24 et 22 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, le jury de concours est présidé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation. Les membres du jury représentant la collectivité doivent être en nombre égal à celui prévu pour la commission d'appel d'offres et élus selon les mêmes modalités. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 24e), du Code des Marchés Publics, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury.

Ainsi, le jury de concours de maîtrise d'oeuvre présidé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant doit comporter 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 conseillers communautaires membres suppléants. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les résultats de l'élection seront constatés par procès-verbal. Par ailleurs, il convient de prévoir l'indemnisation forfaitaire des personnalités désignées par Monsieur le Président, en raison de leur qualification.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24 et 22 ;
- Le procès-verbal constatant les opérations de vote et les résultats du scrutin.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder à la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre de la Communauté Urbaine et à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants conformément aux dispositions des articles 24 et 22 du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;
- Qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire des personnes qualifiées désignées par le Président du jury.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

A l'issue du vote de l'assemblée communautaire, les membres élus appelés à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont :

Membres titulaires :

Monsieur Bernard MOREL
Monsieur Marc POGGIALE
Monsieur Bernard JACQUIER
Monsieur Xavier CACHARD
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

Membres suppléants :

- Monsieur Benoît PAYAN
- Monsieur Alain CROCE
- Monsieur Jean-Louis TIXIER
- Monsieur Jean-Marc BENZI
- Monsieur Henri RUGGERI

Le jury de concours est présidé par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité attribuée aux personnalités qualifiées appelées à siéger, sur désignation du Président du jury au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre est de :

- 175,58 euros HT par vacation effective, c'est-à-dire par réunion du jury. Ce forfait est mis à jour annuellement par arrêté de Monsieur le Président, en fonction de l'indice ingénierie, le mois de référence Mo est le mois de : Novembre 2007.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI